

# MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE EN DROIT

---

## PLAN DE L'ARTICLE

### 1. Recherche documentaire à partir de la référence abrégée d'un document

- 1.1. Décrypter la référence d'un document
- 1.2. Procéder à la recherche effective

### 2. Recherche documentaire à partir d'une référence juridique

- 2.1. Localiser les sources pertinentes
- 2.2. Procéder à la recherche effective

### 3. Recherche documentaire en fonction d'un sujet

- 3.1. Identification du sujet
- 3.2. La recherche en bibliothèque : la collecte des informations

## 1. Recherche documentaire à partir de la référence abrégée d'un document

---

A partir d'une référence abrégée (donnée en cours ou trouvée dans un ouvrage), l'utilisateur aura à rechercher un document relevant de l'une des trois sources juridiques : Législation - réglementation, Jurisprudence, Doctrine.

Les références bibliographiques étant souvent d'une très grande concision, il conviendra de bien décrypter les notations pour trouver les documents recherchés.

### 1.1 Décrypter la référence d'un document

- Voici quelques exemples de références avec leurs codes de lecture, parmi les sources les plus fréquemment consultées :

#### Textes législatifs et réglementaires :

##### **Loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption (JO. 6 juillet 1996, p.10208)**

-> deux derniers chiffres de l'année, numéro d'ordre, date de promulgation, objet du texte, date de publication, page du JO.

#### Jurisprudence :

##### **Civ.2è, 16 novembre 1977, Bull. 1977, II, n° 215, p.154**

-> 2ème chambre civile, date de l'arrêt, Bulletin civil des arrêts de la Cour de cassation, année, 2ème partie, numéro de l'arrêt, page de l'arrêt

#### Doctrine :

##### **Pierre ESTOUP, La procédure devant le tribunal d'instance, D. 1985, chr.100**

-> Nom de l'auteur, titre/intitulé du texte de doctrine, Recueil Dalloz, année 1985, partie chronique, page 100.

- L'utilisation de glossaires facilitera ce travail de décryptage ainsi que l'utilisation d'outils en ligne ([Ref-Lex guide de citations juridiques](#), [Citer des références bibliographiques juridiques - URFIST Bordeaux](#))

### 1.2 Procéder à la recherche effective

- Localiser la source pertinente (= la revue, l'ouvrage...) dans la bibliothèque

- Localiser le document (= le texte précis) dans la source : se reporter à la page indiquée dans la référence

## 2. Recherche documentaire à partir d'une référence juridique

---

- Ce type de référence est plus succinct que la référence abrégée. En effet, il ne contient pas la mention de la source du document.

Exemple : **loi du 29 juillet 1998, arrêt de la Cour de cassation du 29 mars 1987.....**

- La recherche des documents correspondants peut se décomposer en deux phases.

### 2.1 Localiser les sources pertinentes

- Identifier les sources susceptibles de donner des réponses : *Journal officiel*, recueil de jurisprudence, revue juridique...
- Localiser ces sources dans la bibliothèque.

### 2.2 Procéder à la recherche effective

- Comprendre la structure de ces sources : utilisation des sommaires, tables (alphabétiques, analytiques, chronologiques) et index
- Consulter le glossaire du vocabulaire documentaire

## 3. Recherche documentaire en fonction d'un sujet

---

Dans un troisième temps, on aura à rechercher des textes officiels, de la jurisprudence et de la doctrine pour réaliser un commentaire d'arrêt, un cas pratique ou un exposé.

### 3.1 Identification du sujet

**Relever les mots-clés :**

- La notion de **mot-clé** est importante : c'est un terme qui correspond à un concept et qui permettra d'effectuer sa recherche.

Dans l'exemple du "divorce par consentement mutuel", l'élément clé sera le terme "divorce".

Dans le cadre de sa stratégie de recherche, il ne faudra pas hésiter à utiliser des termes génériques ou spécifiques relatifs à son sujet de recherche de même qu'à utiliser des synonymes.

**Recenser le(s) domaine(s) du droit concerné(s) :**

- Pour ce faire, consulter la définition des mots-clés dans un dictionnaire ou lexique des termes juridiques : indication du domaine du droit

Dans l'exemple précédent, le domaine sera le droit civil

### 3.2 La recherche en bibliothèque : la collecte des informations

- **Noter la nature de ces informations** : du texte (information directe ou primaire) et des références de texte (information indirecte ou secondaire).

- **Relever les références bibliographiques** (dans un ouvrage par exemple)

- **Localiser les sources utilisables**

Un principe : aller du plus simple (dictionnaire) au plus complexe ou exhaustif (revue spécialisée)

- **Consulter des tables et index** à partir des mots-clés et en fonction des sources du droit

Pour connaître les ressources documentaires pertinentes ou pour obtenir des précisions sur les clés de consultation des principaux outils de référence et revues juridiques françaises, on pourra consulter les fiches du [Jurisguide](#) (voir en particulier, la fiche "[Planifier sa recherche documentaire](#)").

Sur le site [Form@doct](#), on trouvera également un guide très utile "[Elaborer une stratégie de recherche d'information](#)"

*Fiche réalisée par Christine Poitevin (U. Paris8)*

*Dernière mise à jour : juillet 2018 par Sylviane Toussaint (BIU Cujas)*

## Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



### Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

### selon les conditions suivantes :

#### Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

#### Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

#### Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

**Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)**

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).